



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADOPTION DE LA LOI DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE

DOSSIER DE PRESSE

Issue d'une concertation menée trois années durant avec l'ensemble des acteurs du sport par la ministre déléguée chargée des Sports, Roxana Maracineanu, et les parlementaires, la proposition de loi visant à démocratiser le sport en France, portée par les députés du groupe La République en Marche, a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 24 février 2022.

Au cours de son parcours législatif, ce texte a été enrichi par les Parlementaires de la majorité comme de plusieurs formations politiques et compte désormais 59 articles qui constituent autant d'avancées en matière d'accès au sport pour le plus grand nombre de nos concitoyens, de renforcement de la démocratie au sein du mouvement sportif et de protection du modèle économique du sport.

VOICI LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI :

EN MATIÈRE DE SPORT-SANTÉ

Véritable pilier de la santé publique, le sport est un outil pour vivre en bonne santé, combattre les effets de la sédentarité et les effets du vieillissement, mais aussi conserver son autonomie. C'est aussi un outil puissant d'émancipation et d'inclusion des plus fragiles.

La prescription de l'activité physique adaptée renforcée

- Élargissement de la prescription de l'activité physique adaptée aux patients atteints de maladies chroniques ou présentant des facteurs de risques tels que le surpoids, l'obésité ou l'hypertension artérielle. La loi prévoit également que les personnes en perte d'autonomie pourront bénéficier de la prescription d'activité physique adaptée.
- Élargissement de la liste des professionnels de santé habilités à prescrire de l'activité physique adaptée. Aussi, en complément des médecins généralistes, les médecins spécialistes pourront prescrire de l'APA et les kinésithérapeutes renouveler une prescription.

Un référent Sport dans tous les ESMS

- Obligation pour tous les établissements et services médico-sociaux (ESMS) de nommer un référent « activité physique et sportive » parmi son personnel qui sera chargé de mettre en œuvre des programmes d'activité physique et sportive pour des personnes fragiles ou en situation de handicap.

Les Maisons Sport-Santé dans le code de la santé publique

- Inscription dans la loi des Maisons Sport-Santé (MSS). Depuis 2019, le Gouvernement bâtit le réseau de Maisons Sport-Santé. Ces 436 établissements, soutenus par un budget de 4,5 M€ dans la loi de finances 2022, sont un sas de reprise de la pratique sportive pour des personnes sédentaires ou malades qui bénéficient de l'accompagnement croisé de personnels du monde du sport et du monde de la santé. Les Maisons Sport-Santé ont déjà accompagné 360 000 personnes depuis 2019.

Simplification de la règle pour le certificat médical

- Responsabilité confiée aux fédérations sportives de définir, pour leurs licenciés, quelle obligation et quelle fréquence de présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, sauf dans les disciplines à contraintes particulières où le certificat reste annuel. Pour les mineurs, le Gouvernement avait déjà remplacé, en décembre 2020, le certificat médical par un questionnaire équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence. Par ailleurs, la loi 3DS prévoit le cas particulier des compétitions transfrontalières.



EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Depuis que le ministère chargé des Sports a intégré le grand ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en 2020, le renforcement de la place du sport dans le quotidien des élèves est une priorité de Jean-Michel Blanquer et Roxana Maracineanu. La nécessité d'inscrire très tôt dans la vie de l'enfant l'activité physique et sportive de manière quotidienne et encadrée par des professionnels a été renforcée par la crise sanitaire.

Les savoirs sportifs fondamentaux dans les programmes scolaires

- Comme pour le Savoir Rouler à Vélo, inscription dans les programmes scolaires de l'Aisance Aquatique au titre des savoirs sportifs fondamentaux. Ces deux programmes prioritaires du ministère chargé des Sports permettront aux enfants d'être à l'aise dans l'eau dès la maternelle et en autonomie sur un vélo à l'entrée au collège.
- Inscription du principe d'une activité physique quotidienne des élèves dans le code de l'éducation. Cette mesure, initiée en 2021 par Jean-Michel Blanquer et Roxana Maracineanu avec le programme 30 minutes d'activité physique quotidienne, est complémentaire des heures obligatoires d'Éducation Physique et Sportive déjà prévues aux programmes de l'école primaire et secondaire.

Ouverture des équipements sportifs scolaires aux associations sportives

- Obligation d'ouvrir l'accès des équipements sportifs des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) aux associations sportives locales pour toute nouvelle construction, mais aussi lors de travaux importants de rénovation.

Renforcer la vitalité associative et l'engagement des jeunes

- Possibilité de créer des associations dans le cadre des alliances éducatives territoriales, complémentaires aux associations sportives.

EN MATIÈRE DE DÉMOCRATIE DANS LES ORGANISATIONS SPORTIVES

C'est l'un des marqueurs forts de cette loi qui impulse une rénovation en profondeur de la gouvernance des fédérations en exigeant désormais la parité dans les instances dirigeantes, une limitation des mandats des présidentes et présidents, mais aussi une plus forte représentation du vote des clubs lors des élections.

Parité femme-homme dans les instances dirigeantes

- Inscription de l'obligation de parité femme-homme dans les instances dirigeantes des fédérations sportives dès 2024 au niveau national, à partir de 2028 au niveau régional. Aujourd'hui, seules 3 femmes sont présidentes d'une fédération olympique sur 36 et les femmes sont sous-représentées dans les exécutifs fédéraux. Au-delà de l'injustice sociale qu'elle répare, la loi instaurant la parité déconnecte la représentation des femmes dans les instances de la proportion de licenciées avec l'objectif d'aider le mouvement sportif à réinventer son offre au profit des femmes qui rencontrent souvent plus de difficultés que les hommes pour pratiquer une activité sportive.
- Inscription de l'obligation de parité dans les bureaux du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).





Limitation des mandats des président(e)s de fédérations

- Obligation de ne pas effectuer plus de trois mandats de quatre ans chacun à la tête d'une fédération sportive, d'une ligue régionale ou d'une ligue professionnelle. Seule exception, celles et ceux qui effectuent actuellement leur 3^{ème} mandat pourront en briguer un 4^{ème} en 2024. Cette disposition, intimement liée à la parité, permettra de dynamiser le renouvellement démocratique dans l'exécutif fédéral.

Le vote des clubs renforcé

- 50 % des voix de l'assemblée générale, au minimum, devront provenir directement des clubs affiliés pour élire les instances dirigeantes des fédérations sportives. Cette mesure renforcera la représentativité des associations dans la vie démocratique fédérale.

Une meilleure représentation dans les instances

- Obligation de faire siéger les représentants de sportifs de haut niveau, des entraîneurs et des arbitres dans les instances dirigeantes des fédérations sportives.

Spécificité géographique des territoires ultramarins

- Possibilité pour les ligues d'Outre-mer de s'affilier aux fédérations continentales de leur zone géographique pour participer à leurs compétitions, sous-réserve que la fédération concernée ne s'y oppose pas.

EN MATIÈRE DE SÉCURISATION DES PRATIQUANTS

La protection des pratiquants et la prévention des violences et discriminations sont une priorité de la ministre déléguée chargée des Sports et une obligation dans les contrats de délégation qui lieront désormais le ministère chargé des Sports aux fédérations sportives, ainsi que dans les contrats d'engagement républicain qui seront souscrits par toutes les associations sportives affiliées.

De nouvelles infractions contre les LGBT-phobies dans les stades

- Proférer ou exhiber des insignes, signes ou symboles incitant à la haine ou à la discrimination à l'encontre de personnes à raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre sera désormais puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende au même titre que des faits racistes ou antisémites.
- Possibilité pour les associations de défense des droits LGBT+ de se porter partie civile en cas d'infractions homophobes ou transphobes dans les enceintes sportives.

Protection de l'intégrité, notamment des mineurs

- Tout éducateur ou dirigeant poursuivi pour des faits mettant en danger la santé ou la sécurité des pratiquants pourra être interdit d'exercer auprès des mineurs jusqu'à la décision de justice.
- À l'instar des éducateurs sportifs, les entraîneurs de e-sport seront soumis à une obligation d'honorabilité.
- Obligation pour les fédérations sportives d'informer leurs licenciés de l'existence de garanties sur l'accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences.



EN MATIÈRE DE PROTECTION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DU SPORT PROFESSIONNEL

La loi renforce la protection des ressources et le financement du sport professionnel pour lui permettre de rayonner plus fortement à l'échelle nationale et internationale et se doter de moyens nouveaux en réponse à la crise sanitaire qui a considérablement fragilisé son modèle économique.

Possibilité de proposer un premier contrat professionnel de 5 ans

- Le premier contrat professionnel proposé par un club formateur pourra passer de 3 à 5 ans maximum à condition d'un accord entre les partenaires sociaux de la discipline. Un décret fixera le cadre minimum des accords sectoriels (âge, rémunération, conditions de renouvellement du contrat, continuité scolaire).

Création d'une société commerciale

- Possibilité pour les ligues professionnelles de créer une société commerciale destinée à gérer les droits commerciaux (audiovisuels, marketing) à l'exclusion du droit aux paris sportifs, sous réserve de l'accord de leur fédération de tutelle. Les statuts de cette société seront soumis à la validation du ministère chargé des Sports comme de la fédération.

Lutte contre les paris frauduleux

- La plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives est inscrite dans la loi pour sécuriser les échanges d'informations avec les plateformes étrangères lors des grands événements sportifs internationaux.
- Des prérogatives nouvelles sont confiées à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) pour bloquer rapidement des sites de paris illégaux, protéger les compétitions sportives et les opérateurs autorisés. La lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent est un objectif central de la politique de l'État dès lors qu'elle porte une atteinte directe à l'ordre public et vise souvent les jeunes publics par des publicités agressives, mais également au regard de son incidence sur l'économie du sport et sur l'intégrité des pratiques sportives.

Usage encadré des fumigènes

- À titre expérimental et pour une durée de trois ans, le préfet pourra autoriser l'usage encadré d'engins pyrotechniques lors d'un match sous réserve de l'autorisation du club ou de l'organisateur et dans des conditions sécurisées.



Création d'une amende forfaitaire individuelle

- L'introduction, la détention ou l'usage de fusées ou artifices de toute nature (fumigènes) ou l'introduction, sans motif légitime, d'objets susceptibles de constituer une arme dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive seront désormais sanctionnés plus lourdement. Les auteurs de ces infractions pourront être passibles d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 € (qui pourra être minorée à 400 € et majorée à 1 000 €). Cette mesure permet une réponse pénale efficace, adaptée et individualisée face aux phénomènes de violences dans les stades.

Le mot de la ministre déléguée chargée des Sports



« C'est une grande fierté de voir cette loi Sport enfin adoptée par le Parlement. Ce texte est le fruit de trois années de concertation et de deux années d'un travail législatif intense avec les rapporteurs et l'ensemble des parlementaires qui ont enrichi ce texte et contribué à en faire une loi majeure par son envergure mais aussi ses avancées historiques. La parité dans les instances dirigeantes, la limitation du nombre de mandats des présidentes et présidents de fédérations, la plus grande représentation de la voix des clubs dans les élections sont des innovations qui marquent un tournant pour le monde sportif. Cette loi ouvre également des horizons d'intervention inexplorés pour le monde sportif et renforce son utilité sociale au service des politiques de santé publique, d'éducation ou d'inclusion des personnes fragiles ou handicapées. Elle renforce aussi la protection des pratiquants contre toute forme de violence sexiste, sexuelle, homophobe, transphobe pour que le sport continue de remplir son rôle d'émancipation et de ciment social sans exclure ou blesser quiconque. Enfin, la loi propose des avancées attendues pour préserver les ressources économiques du monde sportif et dote le sport professionnel d'armes nouvelles, comme la société commerciale, pour le rendre plus attractif, robuste et vertueux vis-à-vis du monde amateur qui dépend de sa bonne santé. À titre personnel, l'aboutissement de cette loi me rend heureuse et fière du courage et de la volonté de modernisation du mouvement sportif, de l'intérêt porté par nos Parlementaires et le Gouvernement à la question du sport qui m'est si chère. Alors que la France préside le Conseil de l'Union Européenne, notre pays montre son plus beau visage, celui d'une France exemplaire, pionnière et solidaire. »

Roxana Maracineanu,
ministre déléguée chargée des Sports

Le mot des rapporteurs de la loi visant à démocratiser le sport en France :



« En rapprochant concrètement le monde du sport et les acteurs de la santé ou de l'éducation, en cultivant le dialogue et la coopération entre toutes les parties prenantes sur un territoire, notre loi visant à démocratiser le sport en France bâtit des ponts entre le sport et la société pour en promouvoir les atouts et la pratique dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. »

Céline Calvez,
députée des Hauts-de-Seine (5^{ème} circonscription)



« Nous nous étions engagés en 2017 à porter la voix des millions de bénévoles qui sont le cœur pluriel de notre pays. Grâce à cette loi, les fédérations auront désormais tous les outils nécessaires pour incarner le mouvement démocratique espéré depuis longue date par les clubs. Rapporteur du titre II, je suis particulièrement fier de m'être battu pour y intégrer la parité dans toutes les instances, le suffrage universel direct pour l'élection des présidentes et présidents de fédérations, la limitation du nombre de mandats, la représentation des athlètes, entraîneurs et arbitres dans les conseils d'administrations. La majorité présidentielle participe de cette façon à l'héritage immatériel des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. »

Pierre-Alain Raphan,
député de l'Essonne (10^{ème} circonscription)



« Notre proposition de loi Sport adoptée aujourd'hui définitivement à l'Assemblée nationale apporte des avancées concrètes pour l'ensemble du monde sportif. Rapporteur du titre III, j'ai proposé et soutenu des mesures visant à sécuriser et renforcer le modèle économique sportif français. Cette loi conforte la solidarité entre le sport professionnel et le sport amateur, permet de diversifier et d'accroître les financements, de lutter contre la fraude et le streaming illégal... C'est une étape importante après plusieurs années de concertation. Je suis très heureux que nous ayons posé les bases du développement d'une nation sportive et d'un environnement économique prospère. »

Cédric Roussel,
député des Alpes-Maritimes (3^{ème} circonscription)



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT PRESSE :

Ministère chargé des Sports
95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

SECRÉTARIAT PRESSE

01 40 45 90 15

sec.presse.sports@sports.gouv.fr

www.sports.gouv.fr

Suivez-nous sur

